RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3JR SARL – Transformation en SAS

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION

3JR
Société à responsabilité limitée
Capital social : 10 000 €
Carrefour d'Activités
57525 TALANGE
852 621 481 RCS METZ

FIBA SAS – SIEGE SOCIAL
7 avenue de l'Europe - Espace Européen de l'Entreprise - 67300 SCHILTIGHEIM
Adresse postale : CS 60034 - 67013 STRASBOURG CEDEX
Tél.[redacted] - Email : [redacted]
RCS Strasbourg 698 501 442 00090
Société par Actions Simplifiée au capital de 612 500 € - NAF 6920 Z - N° TVA intr. : FR 49 698501442
Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes - Membre de la Cie Régionale de Colmar
www.groupe-fiba.fr

RAPPORT DU COMMISSAIRE À LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION

Transformation de la société 3JR, société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée

Aux Associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce, et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions par l'article L.224-3 du même code, par décision unanime des associés en date du 12/11/2026, nous avons établi le présent rapport afin :

- De vous présenter notre analyse de la situation de votre société
- De vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article L.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous vous présentons ci-après nos constatations et notre conclusion, selon le plan suivant :

1. **Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société.**
2. **Mission du commissaire à la transformation.**

1. MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Votre société a été constituée sous forme de SARL en date du 5 juin 2019.

- Votre société a pour objet :
  - l'exploitation d'une station de lavage automatique de véhicules
  - le négoce de véhicules tant neufs que d'occasion et produits accessoires
  - l'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe ;
  - et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe.

- Les derniers comptes annuels clos au 30.06.2026, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit, ni d'un examen limité font apparaître :
  - Un chiffre d'affaires de 1 391 k€ contre 1 357 k€ en N-1
  - Un résultat d'exploitation de 216 k€ contre 100 k€ en N-1
  - Un résultat net de 154 k€ contre 77 k€ en N-1
  - Un total bilan de 1 223 k€ contre 1 191 k€ en N-1
  - Des capitaux propres de 445 k€ pour un capital de social de 10 000 €.

- La gérance nous a confirmé qu'aucun élément exceptionnel n'est venu détériorer la situation de votre société entre les derniers comptes annuels et l'établissement de notre rapport.

2. MISSION DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- À contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

- À vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Schiltigheim, le 17 novembre 2026

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES ET
LE COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

FIBA SAS

DocuSigned by:
72A9E02E04F0485...

Xavier COURTEAUX
Membre de la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes de Colmar